



PARC DES INDUSTRIES  
**ARTOIS-FLANDRES**

## **DECISION DU PRESIDENT N°1/23**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

Article 1 : Que le marché de prestations de conseil en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias du Parc des industries Artois-Flandres sera confiée à :

AUDACE  
Madame CAELEN Dominique  
65 rue de Glasgow  
62138 DOUVRIN

- Pour un montant estimatif sur 4 ans de :
  - 92 960€ HT

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 05 janvier 2023

Le Président,  
  
  
André KUCHCINSKI

***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :***